



# **GUIDE POUR LE PAIEMENT DES CONSULTATIONS DIETETIQUES**

## **Dans les établissements de santé**

**Document élaboré par Jany Malaty-Vaccari  
membre de la commission hospitalière - Avril 2001**

<b>PREAMBULE:</b>	<b>page 2</b>
<b>I - Préalable pour la démarche de facturation des consultations diététiques :</b>	<b>page 3</b>
<b>II - La démarche :</b>	<b>page 3</b>
<b>III - Les modalités pratiques pour les patients :</b>	<b>page 3</b>
<b>IV – La tarification :</b>	<b>page 4</b>
<b>V -Si vous n'obtenez pas la tarification :</b>	<b>page 4</b>
<b>VI -Déontologie:</b>	<b>page 4</b>
<b>ANNEXE : Résultats de l'enquête menée auprès de 350 établissements</b>	<b>page 5</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>page 10</b>

## **PREAMBULE:**

Les consultations visées, concernent les patients non hospitalisés, suivis par un médecin hospitalier ou libéral, pour lesquels il est demandé une consultation en ambulatoire.

Les consultations réalisées en hôpital de jour n'entrent pas dans ce champ.

### **Ce qu'il faut savoir :**

Cette activité ne figure pas dans la nomenclature des actes pris en charge par la Sécurité Sociale. En conséquence, les frais de consultation de diététique sont à la charge des patients.

Les établissements de santé facturent d'autres actes non pris en charge par la S.S., qui entrent dans le groupe 3 des recettes subsidiaires.

La Caisse régionale d'Assurance Maladie dont dépend l'établissement est consultée (par l'intermédiaire de son médecin contrôleur désigné) sur l'opportunité de ces recettes ; son avis est consultatif.

A ce jour de nombreux établissements de santé facturent les consultations diététiques. Cette facturation participe à la valorisation de l'activité des diététiciens et plus particulièrement de cet acte, il favorise l'ouverture vers d'autres spécialités et partenaires.

**Le paiement des consultations diététiques sous couvert d'une consultation médicale est une pratique illégale.**

## **I - Préalable pour la démarche de facturation des consultations diététiques :**

Etablir un relevé précis du nombre de consultations externes pratiquées par les diététiciens ,mentionnant :

- l'origine de la prescription (par un médecin hospitalier, par un médecin de ville, ou prise en charge de patients sans prescription),
- la durée (différencier première consultation et suivi),
- la répartition par spécialités,
- la part quelles représentent dans l'activité générale du service,
- le mode d'organisation (activité centralisée, ou non).

## **II - La démarche :**

2.1- Préparer un argumentaire comprenant :

- les données recueillies en I,
- le contenu d'une consultation diététique et sa finalité,
- les données qui permettent de facturer ces actes (masse salariale représentée par les diététiciens, secrétaire, logistique...)

**L'ensemble de ces données permette d'établir un tarif.**

2.2- Effectuer la demande auprès de sa direction pour obtenir un accord, puis auprès de la direction des Affaires Financières.

S'il y a accord, un dossier est présenté au Conseil d'Administration qui votera pour ou contre. Dans le cas d'une décision positive, il établira le tarif (sur proposition de la Direction des Affaires Financières).

La délibération qui porte un numéro officialisant la décision, sera diffusée à l'ensemble des chefs de service des unités d'activité clinique de l'établissement.

2.3- L'encaissement se fait à l'aide d'une lettre clé et d'une UF (unité fonctionnelle) exécutrice spéciale.

L'UF exécutrice est rattachée à l'UF du service demandeur (qui peut être la direction de rattachement du service diététique, ou toute autre direction) qui permet de regrouper et de comptabiliser l'activité de diététique et de connaître les recettes qui en résultent.

## **III - Les modalités pratiques pour les patients :**

Toute consultation est payable d'avance auprès du régisseur du bureau des entrées (après passage au bureau des consultations externes) qui délivre un justificatif permettant au patient de se présenter dans l'unité d'activité clinique où il est attendu.

#### **IV – La tarification :**

A ce jour la tarification varie suivant les établissements. Certains établissements :

- différencient la première consultation et le suivi,
- proposent un forfait,
- prennent en compte la gratuité pour certains patients à faible revenu.

Les éléments qui peuvent être pris en compte sont :

- la masse salariale que représente les diététiciennes,
- la durée moyenne d'une consultation,
- les moyens logistiques mis en œuvre,
- l'existence d'un secteur libéral diététique à proximité.

#### **V -Si vous n'obtenez pas la tarification :**

Vous pouvez demander une codification de l'acte:

2 voies de recueil :

- Les patients se présentent au bureau des entrées, qui leur délivre une feuille de consultation externe pour un acte gratuit (l'accès à la consultation diététique est soumis au passage au bureau des entrées comme si l'acte était payant).
- Les patients se rendent directement auprès des diététiciennes, qui assurent le relevé de toutes les consultations, le transmette au bureau des entrées qui assurent une saisie globale.

L'intérêt est que ces actes soient comptabilisés et apparaissent sur le bilan d'activité de l'établissement et non pas seulement au niveau du bilan du service diététique.

#### **VI -Déontologie:**

Il est important de prendre en compte la présence de diététiciens exerçant en libéral, à proximité de l'établissement où vous exercez. Dans ce cas, les diététiciens hospitaliers ne reçoivent en consultation que les patients envoyés par les médecins exerçant dans l'établissement, sauf pour des cas très spécifiques, qui font appel à une expertise hospitalière, reconnue par les médecins libéraux.

**Ci-joint en annexe des éléments sur la situation des établissements suite à l'enquête menée par la commission hospitalière en cours d'année 2000.**

## ANNEXE : Résultats de l'enquête menée auprès de 350 établissements

### ENQUETE SUR LES CONSULTATIONS EXTERNES – 2000

(Extraits du document "Enquête menée auprès des services diététiques" - sep 2000)

\*\*\*\*\*

#### 1 - FAITES-VOUS DES CONSULTATIONS EXTERNES ?

308 réponses

##### Répartition des établissements

CH	CHU/CHR	CHS	SSR	Autres*
164	30	30	48	20

\*clinique, centre anticancéreux...

Parmi les 308 : 81 répondent négativement soit 27%

227 répondent positivement soit 74 %

#### **Si oui les prescripteurs sont-ils ? :**

179 réponses à cette question avec le développement suivant pour les praticiens hospitaliers (PH) et médecins de ville (MV).

	oui	non	Non identifié
PH	170 (95%)	6 (3%)	3 (2%)
MV	67 (37%)	110 (62%)	2 (1%)

#### **2 - SONT-ELLES PAYANTES ?**

179 établissements ont répondu

oui	non	Non répondu
46	129	4

#### **Tarifs**

1ere fois	150	149 à 120F	119 à 100 F	99 à 80F	79 à 40F
PH : oui 37	10	6	14	3	4
MV : oui 35	5	5	13	5	7
<b>Suivi</b>					
PH : oui 29	5	0	13	4	7
MV : oui 30	2	0	15	5	8

#### **Forfait**

PH : oui 3	100 à 200F pour 2 consultations
MV : oui 3	1 à 30F, 2 à 86F, 1 à 200 F

#### **Commentaires**

Des diététiciens ont précisé les données sur les critères de tarification et ceux de consultations gratuites.

Les tarifs ont été fixés selon différents critères parmi lesquels celui de la consultation de spécialiste (150F), de consultation dite simple (115F), du paiement au \_ d'une consultation simple (115F), selon tarif de la moyenne horaire des diététiciennes de l'établissement (100 F), ou selon un tarif fixé par le Conseil d'Administration (30F, 50F, 60F, 76).

Des consultations sont gratuites pour la 1ère consultation pour les patients d'endocrinologie et (1 fois), consultation gratuite pour les médecins hospitaliers, payantes pour les généralistes (1 fois) consultation gratuite pour les femmes enceintes qui accouchent à l'hôpital et le personnel (1fois).

Trois services étaient en attentes d'une décision

### **3 - QUELLES EN SONT LES MODALITES DE PAIEMENT ?**

Les modes recensés font état de création de titre de recette, de recette subsidiaire, avec précision 1 fois de la facturation au compte 708 (produit des activités annexes). Les paiements se font soit au bureau des entrées (7 fois) ou au niveau d'une régie, ou encore 2 fois directement à la diététicienne.

Dans une réponse nous trouvons qu'il est bien précisé au patient le non remboursement de la consultation diététique.

### **4 - NOMBRE DE CONSULTATIONS PAR ETABLISSEMENT**

à titre indicatif car non corrélé aux caractéristiques des établissements telles que capacité d'accueil, spécialités médico-chirurgicales ...

ces données ne sont pas exploitables

Consultations annuelles	1 à 50	50 à 100	100 à 200	200 à 300	300 à 400	400 à 500	500 à 600	
Nombre établissements	<b>22</b>	<b>29</b>	<b>32</b>	<b>13</b>	<b>22</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	
Consultations annuelles	600 à 700	700 à 800	800 à 900	900 à 1000				
Nombre établissements	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>				
Consultations annuelles	1800 à 1900	1000 à 1100	1100 à 1200	1200 à 1300	1300 à 1400	1400 à 1500	1500 à 1600	1700 à 1800
Nombre établissements	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Consultations annuelles	2000 à 2100	2100 à 2200	2200 à 2300					
Nombre établissements	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>					
Consultations annuelles	2500	2573	2800					
Nombre établissements	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>					
Consultations annuelles	5600	7000						
Nombre établissements	<b>1</b>	<b>1</b>						

#### **Comentaires:**

Le nombre de consultations n'est pas toujours précis. Il y a confusion, dans certaines réponses entre consultations et hospitalisation de jour (HJ). Ces 2 différents modes de prise en charge sont à identifier selon la procédure dans laquelle se trouve le patient

## **5 - QUEL EST LE POURCENTAGE TEMPS AGENT QU'ELLES REPRESENTENT ?**

Les réponses ne sont pas exploitables, exprimées en % par an, jours , semaines pour 79% des réponses.

Les autres réponses sont exprimées en heures/semaine, heures/an, heures/jour; jours/mois, ou non signalées.

## **6 - NOMBRE DE DIETETICIENS PARTICIPANT AUX CONSULTATIONS**

Non exploitable : différentes expressions : un chiffre, toutes. Il semble que dans la plupart des établissements les diététiciens de l'ensemble des services participent aux consultations.

### **Commentaires:**

Si l'ensemble des diététiciennes assurent des consultations au sein de la plupart des établissements, la répartition entre elles n'est pas précisée.

## **7 - QUELLES SONT LES PATHOLOGIES DE PRISE EN CHARGE LES PLUS REPRESENTATIVES**

Sont cités :

**L'obésité : 157 fois**

**Le diabète : 35 fois**

Les femmes enceintes :13 fois

Les troubles du comportement : 4 fois

Les maladies cardiovasculaires et les immunodéprimés : 3 fois

Les hyperlipidémies, l'insuffisance rénale, les maladies digestives :2 fois

La chirurgie , les allergies alimentaires, la dénutrition, le cancer : 1 fois

Pour les services de pédiatrie cités 60 fois sur les 315 établissements ayant répondu, l'obésité est indiquée 19 fois.

### **Commentaires :**

Obésité et diabète sont les 2 pathologies pour lesquelles les services diététiques sont les plus sollicités.

Points forts	Points sujets à discussion
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la plupart des établissements les diététiciens assurent des consultations avec un fort pourcentage correspondant à des consultations prescrites par des médecins hospitaliers.</li> <li>- Un certains nombres d'établissement ont fixés un tarif pour les consultations diététiques, 25% des établissement ayant répondu.</li> <li>- Le nombre de consultations pour certains établissements représentent une activité importante. L'ensemble des diététiciens participent dans la plupart des établissements à l'activité consultation</li> <li>- Les consultations sont principalement réalisées pour obésité et diabète, 2 pathologies demandant éducation et suivi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les pourquoi et les conditions dans les quelles sont réalisées les consultations de médecins de ville sont à développer (pas de diététicien libéral, gratuité ?).</li> <li>- Les tarifs sont très variables. La gratuité existe parmi des consultations payantes. Les remboursements se font sous le nom de médecin (pratique illégale).</li> <li>- L'activité consultation demande une évaluation quantitative plus poussée (voir qualitative), différencier consultations 1<sup>ère</sup> fois, suivi, par pathologie, par diététicien, voir analyse complémentaire du temps par type de consultation (exemples : diabète, maladie métabolique infantile *. Il serait intéressant de comparer ces chiffres avec ceux des hospitalisations et hospitalisations de jour</li> <li>- A part obésité et diabète, il existe une grande variété dans les origines des consultations, d'où la nécessité d'être à jour dans les domaines connaissances et des pratiques</li> </ul>

\* Pour les hospitalisations de jour (hdj), les tarifs comprennent les actes médicaux et ceux des autres professionnels. Les prestations ne sont pas rémunérés à l'acte, mais comprises dans le forfait de la journée d'hdj. Les interventions des diététiciens sont donc à comptabiliser avec les consultations



## LES COMMENTAIRES DES DIETETICIENS.

POINTS FORTS	POINTS SUJETS A REFLEXION
<p><b>Sur l'activité</b> Les diététiciens font de plus en plus de consultations, ils apprécient de pouvoir s'exprimer sur ce sujet le nombre des consultations est sans cesse en augmentation (5), elles font la preuve de leur efficacité il existe des cas où la consultation conduit à la création de poste. le temps passé aux consultations est souvent le même, une demi heure à une heure.</p> <p><b>Sur la démarche (connaissance du milieu) les consultations sont sujet à discussion dans les hôpitaux entre les diététiciens, les directeurs et les médecins</b> Il y a développement de la prise en charge multi disciplinaire des maladies nutritionnelles</p> <p><b>Sur le tarif</b> Le paiement de la consultation est bien accepté par la population et ne constitue pas un frein à la demande</p> <p><b>Sur les prescripteurs et le lien avec les services</b> Il y a évolution des secteurs thérapeutiques prescripteurs, les médecins de ville, les maisons de retraite les consultations se font dans les secteurs thérapeutiques.</p> <p><b>Sur la valorisation de leur travail</b> Même si elles ne sont pas payantes quelques hôpitaux les comptabilisent dans leur activité(3) les diététiciens demandent une réglementation des consultations, une aide à leur mise en place, à la facturation, les diététiciens revendiquent la valorisation de leur travail.</p>	<p><b>sur l'activité</b> refus de faire des consultations (21) : par déontologie pour les libéraux(6); par manque d'effectif(9); par manque de reconnaissance(2); pour ne pas faire pâtir les hospitalisés (1) réduction des consultations à cause de la réduction des effectifs(2), passage aux 35h (1), réorganisation de la restauration (1) séparation entre le secteur restauration et le secteur soin(1).</p> <p><b>sur la démarche (connaissance du milieu)</b> des diététiciens ne connaissent pas les démarches nécessaires démarche(4) il y a confusion entre consultation externe et hôpitaux de jour(6), hôpitaux de semaine(1) il y a confusion entre le paiement de la consultation et la rémunération du diététicien</p> <p><b>sur le tarif</b> Les moyens financiers limités de patients, sont un handicap à la facturation de consultations non remboursées des consultations sont gratuites, d'autres sont facturées toutes ou partiellement</p> <p><b>sur les prescripteurs et le lien avec les services</b> les secteurs thérapeutiques prescripteurs sont essentiellement l'endocrinologie, la gynécologie, la pédiatrie les prises en charges sont différentes d'une spécialité à une autre.</p> <p><b>sur la valorisation de leur travail</b> les consultations sont rarement comptabilisées dans l'activité de l'établissement hospitalier les diététiciens ont une charge de travail en activité de conseil non reconnue, assistance téléphonique, les cours pratiques et théoriques d'éducation nutritionnelle. la consultation n'est pas considérée comme un soin (1) et non remboursée, c'est la consultation du praticien hospitalier qui est payée alors que la consultation diététique est gratuite.</p>

## **CONCLUSION**

**Les consultations font partie de l'activité des services diététiques. Les variations relevées sont bien sûr fonction du type d'établissement et des activités. Les services diététiques se doivent de gérer cette activité, de l'évaluer, de la valoriser aussi bien en termes de spécificité, de technicité que par la rémunération de l'acte.**

**L'hétérogénéité des réponses positives montre la nécessité de constituer un guide des consultations diététiques avec leur organisation. Chaque service doit réaliser un bilan d'activité cohérent. La demande de facturation devrait pouvoir s'appuyer sur des critères communs. L'articulation avec le secteur libéral, les réseaux de soin et par extension au secteur santé publique sont à prendre en considération. Ce dernier est très peu été mentionné dans l'enquête mais son développement nécessite une prise en compte au niveau du conseil diététique en général.**